

## Le père de Roucy a été réduit à l'état laïc

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Brèves](#), [Diocèses](#), [Eglise en France](#), [Perepiscopus](#)

Date : 27 juin 2018



Mgr **Dominique Rey**, évêque de Fréjus-Toulon, vient de faire part que le père de **Roucy**, 61 ans, a été réduit à l'état laïc, suite à une procédure administrative diligentée par Mgr Rey pour désobéissance à sa demande d'habiter dans le diocèse de Fréjus-Toulon. La Congrégation pour le Clergé vient d'entériner la demande de Mgr Rey. Comme, à l'injonction de Mgr Rey, le père de Roucy n'a plus de lien avec l'Oeuvre Points-Coeur depuis 2014, l'évêché de Toulon a l'exclusivité de la communication à ce sujet.

Le fondateur de l'ONG Points Cœur avait été mis à l'écart puis, en 2011, condamné par le tribunal ecclésiastique de Lyon notamment pour abus de pouvoir et abus sexuel sur son adjoint. Fondée en France en 1990, Points Cœur, qui est à la fois une ONG ayant voix consultative à l'Onu et un mouvement d'Eglise installé dans le diocèse de Fréjus-Toulon, est présente dans une vingtaine de pays sur quatre continents. Elle a envoyé depuis sa création plus de 1 500 jeunes volontaires vivre dans des maisons dites Points Cœur, au milieu de quartiers défavorisés (bidonvilles, slums, favelas...), pour "être présent auprès des plus

souffrants" et "transmettre une culture de compassion".

En 2016, Mgr Dominique Rey, l'avait suspendu "a divinis" pour "manquement caractérisé" à son devoir d'obéissance. Depuis, il ne pouvait plus dire la messe qu'en l'absence de tout public.

"Malgré des demandes de clarification, des rappels à l'ordre, l'obstination dans la désobéissance a conduit au renvoi de l'état clérical".

Le père **Pierre Vignon**, qui était l'avocat ecclésiastique de l'adjoint du prêtre, a déclaré :

"Mgr Rey, qui s'est donné la mission de fonder à nouveau Points Cœur, distingue entre le fondateur et son oeuvre. La prudence inviterait pourtant à se rappeler que les membres actuels de Points Coeur ont été formés par Thierry de Roucy. Comment peuvent-ils être déclarés indemnes de ce phénomène d'emprise?"